9 rue du Mont Thabor
75001 PARIS
Tél 01.53.01.81.81
Fax 01.53.01.81.80
contact@selarlmyt.com

N/Réf. :
MHM /HAN/15866/ACT
Liquidation Judiciaire du : 20/10/2026
SARL AU BON PECHEUR
170-172 avenue Ledru-Rollin
75011 PARIS

PARIS, le 20 novembre 2026

DOSSIER DE PRESENTATION
CAHIER DES CHARGES POUR DEPOT D'OFFRE

Par jugement en date du 20/10/2026, le Tribunal des Activités Economiques de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de **SARL AU BON PECHEUR**, ayant pour activité poissonnerie et pour siège social 170-172 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS.

Ce même jugement m'a désignée en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions des articles L. 642-19, L. 642-22 et R. 641-30 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la cession de l'actif suivant :

Fonds de commerce
de SARL AU BON PECHEUR,
Sis 170-172 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS



LE PRESENT DOCUMENT A ETE ETABLI AU VU DES ELEMENTS ET INFORMATIONS REÇUS A CE JOUR SANS QUE LE REDACTEUR PUISSE EN GARANTIR L'EXHAUSTIVITE ET SANS QUE LA RESPONSABILITE DU LIQUIDATEUR PUISSE ETRE ENGAGEE POUR TOUTE INEXACTITUDE ET/OU ERREUR CONTENUE DANS LES ELEMENTS QUI LUI ONT ETE FOURNIS

- Activité exercée : poissonnerie.

- description du lieu d'exploitation : local composé d'une boutique

- Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

  - Eléments incorporels :

Droit au bail des locaux situés 170-172 avenue Ledru-Rollin 75011 PARIS

Description : local composé d'une boutique
Contrat : bail commercial
Activité : poissonnerie
Loyer annuel : 16 684 € HT HC
Dépôt de garantie : 3 mois de loyer HT HC

LES ACQUEREURS POTENTIELS SONT EXPRESSEMENT INVITES A PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES CLAUSES DU CONTRAT DE BAIL JOINT EN ANNEXE ET NOTAMMENT LES EVENTUELLES CLAUSES DE SOLIDARITE, AGREMENT, PREEMPTION ET DE CAUTION.

L'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours, voire d'un éventuel renouvellement du contrat de bail et fera d'une manière générale son affaire personnelle de la situation locative.

La clientèle et l'achalandage

  - Eléments corporels :

Le matériel et agencements garnissant les locaux.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

▪ **Avertissement :**

- Objet et usage du présent document

Le présent dossier de présentation a été établi, afin de permettre aux éventuels candidats repreneurs de préparer les offres de reprise qu'ils pourront formuler.

Il ne peut être utilisé à d'autre fin que la préparation et la présentation d'un projet de reprise, ni communiqué à quelque tiers que ce soit sans autorisation préalable du mandataire judiciaire.

La communication du présent document implique l'engagement du destinataire à tenir en permanence confidentiel l'ensemble des informations qu'il contient, ainsi que toutes autres données ou documents de quelque nature que ce soit qui lui ont été ou lui seraient communiqués ultérieurement.

Seul le destinataire et ses conseils sont autorisés à prendre connaissance de ce document.

- Information des candidats repreneurs

L'information contenue dans ce document est sélective et sera éventuellement sujette à actualisation, modification ou complément. Par conséquent, cette information n'est pas exhaustive et n'a pas la prétention de rassembler tous les renseignements qu'un acquéreur potentiel pourrait désirer recevoir.

Tout acquéreur potentiel doit donc réaliser ses propres investigations, afin de former son propre jugement, sur l'information contenue dans ce document et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales de l'acquisition de tout ou partie de l'entreprise.

Nous attirons enfin votre attention sur le droit de préemption des communes prévu par la loi 2005-882 du 02 août 2005 et son décret d'application 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Il s'applique aux fonds de commerce et artisanaux compris dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par délibération motivée du conseil municipal.

Sous réserve pour la commune d'avoir délimité sur son territoire un tel périmètre, elle dispose de 30 jours à compter de l'ordonnance pour notifier par LRAR sa décision de substituer à l'acquéreur.

Ce dossier ne confère aucun mandat à son destinataire.

*** Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle et ne seront pas autorisés à faire de l'affichage sur les lieux.**

Tout actif peut être consulté librement sur le site www.selarlmyt.com rubrique Actif et sur le site du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (www.cnajmj.fr), portail Actifs.

***Le montant des honoraires de toute nature et commissions d'agence(s), ou d'apporteurs d'affaires et leur(s) bénéficiaire(s) devra figurer dans la « déclaration d'indépendance et de sincérité du prix ».**

* * *

POUR ETRE RECEVABLES, LES OFFRES D'ACQUISITION DEVRONT ETRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU PRESENT CAHIER DES CHARGES.

I) Contenu de l'offre

1) L'offre de reprise

➢ Périmètre de la reprise

L'offre doit indiquer les éléments corporels et/ou incorporels repris. En cas de reprise de plusieurs actifs, le repreneur devra indiquer si l'offre est divisible ou non.

➢ Une offre ferme et définitive

L'offre doit être ferme et définitive, en ce sens qu'elle ne peut être assortie d'aucune condition suspensive, résolutoire ou autre, de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

➢ Les revendications

Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L.624-9 du Code de commerce.

Dès lors, tout actif soumis à revendication est exclu du périmètre de reprise.

2) Précisions sur le candidat à la reprise

➢ Personne physique

La personne physique se portant acquéreur doit fournir des renseignements précis sur son identité :

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Nationalité
- Lieu de résidence

Une photocopie de la carte d'identité devra être jointe à l'offre de reprise.

➢ Personne morale

La société se portant acquéreur devra fournir des informations quant à sa structure :

- Composition du capital social
- Principaux actionnaires / associés
- Activité
- Chiffre d'affaires
- Résultats

Les statuts et un extrait Kbis de la société daté de moins de 3 mois devront être joints à l'offre.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devra être précisé, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

Le repreneur devra de manière synthétique présenter son projet économique rattaché à l'achat du fonds de commerce.

➢ Déclaration d'indépendance et de conformité à l'article L642-3 du Code de commerce

Le repreneur devra joindre à son offre la déclaration annexée au présent dossier après l'avoir dûment remplie, datée et signée.

3) Le prix

➢ Il doit être déterminé

L'offre de reprise doit comporter un **prix en euros** ferme et définitif proposé par le repreneur.

Le prix mentionné doit être stipulé « net vendeur » :

En sus du prix, l'acheteur prendra à sa charge le remboursement ou la reconstitution du dépôt de garantie, les droits, les frais et honoraires afférents à la cession en ce compris les frais de rédaction de l'acte de cession, ainsi que le cout de la procédure de purge des inscriptions existant sur le fonds de commerce, dont il fera son affaire.

➢ Ventilation du prix entre les éléments repris

La décomposition du prix entre les éléments corporels, incorporels et le stock doit apparaître clairement dans l'offre de reprise.

➢ Garantie

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la **SELARL MONTRAVERS YANG-TING** devra obligatoirement être joint à l'offre :

- couvrant l'intégralité du prix proposé, si celui-ci est inférieur ou égale à 100 000 euros,
- couvrant 50% du prix proposé, si celui-ci est supérieur à 100 000 euros, le solde devant être payé avant toute remise des clés des locaux.

Les chèques remis à l'appui de l'offre seront consignés par l'Exposant(e) et feront l'objet d'une restitution, pour les candidats non retenus, dès signature de l'ordonnance du juge-commissaire.

4) Les attestations à joindre impérativement au dossier

➢ La déclaration d'indépendance et de sincérité de prix,
➢ La déclaration d'origine des fonds.

II) Les étapes de la procédure

1) Le dépôt de l'offre

Toute proposition d'acquisition devra être déposée préalablement sous pli cacheté en l'Etude de Maître Van Kemmel, Huissier de justice au Tribunal des activités économiques de Paris 1 quai de Corse 75004 PARIS **avant le 14/12/2026 à 17h00.**

Par ailleurs, il y a lieu d'indiquer sur l'enveloppe destinée à l'Huissier, le nom de la liquidation judiciaire concernée

Si l'offre est acheminée par voie postale, elle devra être mise sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure devant être fermée et porter la mention « remise d'offre de reprise de fonds de commerce dépendant de la liquidation judiciaire de ***SARL AU BON PECHEUR***.

Cette offre doit avoir été réceptionné par l'huissier avant le 14/12/2026 à 17h00.

Toute offre déposée ou reçue après ce délai sera irrecevable.

2) Audience de l'ouverture des plis cachetés

L'ouverture des plis qui auront été déposés aura lieu **le 15/12/2026 à 9h30,** au Tribunal des activités économiques de Paris, 1 quai de Corse 75004 PARIS (se renseigner auprès des appariteurs du bureau de la présidence au 1er étage pour connaître la salle de l'audience), en présence du juge commissaire et de l'huissier désigné qui en dressera un procès-verbal.

Lors de cette audience, le juge-commissaire pourra entendre les candidats acquéreurs dont la présence physique est souhaitée, ainsi que le cas échéant le(s) dirigeant(s) et bailleur(s).

L'ordonnance sera ensuite rendue par le juge-commissaire, qui retiendra ou non l'une des offres présentées, dans l'intérêt de la procédure et de la sauvegarde de l'emploi. Des précisions complémentaires pourront être demandées aux candidats en cours d'audience.

Le juge-commissaire n'est pas tenu d'accepter les offres présentées et pourra faire arrêter de nouvelles modalités de cession.

Quelles que soient la forme et les modalités de l'offre, aucune rétractation de l'offre ne sera possible après dépôt et ce jusqu'à l'aboutissement de la procédure, à savoir le prononcé de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire.

Dans le cas d'une deuxième audience d'ouverture de plis, les offres ne pourront être inférieures à celles déposées lors de la première audience.

3) L'entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'ordonnance de Monsieur le Juge-Commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

La remise des clés au cessionnaire désigné est subordonnée aux conditions suivantes :
-consignation de la totalité du prix offert ;
-présentation d'un certificat d'assurance des locaux ;
-consignation du dépôt de garantie du bail.

En cas de recours contre l'ordonnance du juge-commissaire, le cessionnaire aura l'engagement de supporter les loyers dans le cadre de l'exécution provisoire, sauf à ce qu'une décision statue en sens contradictoire.

Ces conditions essentielles doivent être reconnues comme expressément acceptées dans l'offre de reprise.

4) Rédaction d'acte

Dans un souci d'efficacité, l'acte sera établi par le conseil choisi par le liquidateur, l'acquéreur pouvant également se faire assister de son propre conseil.

Pour mémoire, les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

III) Visite de locaux

La visite des locaux est fixée au : 01/12/2026 à 12h00

Marie Hélène MONTRAVERS



DECLARATION D'INDEPENDANCE ET DE SINCERITE DU PRIX

DECLARATION A ANNEXER A L'OFFRE D'ACQUISITION
(UNE PAR OFFRE SI LE CANDIDAT FAIT PLUSIEURS OFFRES)

Je soussigné .....

.....

Agissant en qualité de .....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession, le prix offert étant stipulé net vendeur.

Déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges, et les accepte sans réserve.

Déclare avoir connaissance tant de l'état des actifs et des locaux au regard de la réglementation applicable en cours que de la situation locative et m'engage expressément à en faire mon affaire personnelle, notamment à quant à un éventuel renouvellement du contrat de bail.

Accepte que dans un souci d'efficacité, l'acte de cession sera établi par le conseil choisi par le liquidateur, l'acquéreur pouvant se faire assister de son propre conseil, étant précisé que l'intégralité des frais de rédaction de l'acte est à la charge de l'acquéreur.

Déclare que le montant des honoraires de toute nature relatifs à cette offre d'acquisition des actifs de SARL AU BON PECHEUR, des commissions d'agence et/ou d'apporteurs d'affaires s'élèvent à la somme de _____ €uros et que leurs bénéficiaires sont :

Je déclare en outre avoir pris connaissance de **l'article L.642-3 du Code de commerce**, lequel dispose :

> *« Ni le débiteur, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens dépendant de la liquidation, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société*
>
> *Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le Tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs. Dans les autres cas, le Tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs, par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.*
>
> *Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci ».*

Et formuler mon offre en conformité avec ses dispositions.

Fait à
Le
Signature

DECLARATION D'ORGINE DES FONDS

Document confidentiel

Joindre obligatoirement les justificatifs pour tout versement supérieur ou égal à 150 000 €

La SELARL MONTRAVERS YANG TING se réserve également la possibilité de demander les justificatifs dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2009 pris en application de l'article R 561-12 du Code Monétaire et Financier et définissant les éléments d'information liés à la connaissance du client et de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

« Les éléments d'information susceptibles d'être recueilli pendant toute la durée de la relation d'affaires aux fins d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme peuvent être : 1° […] Au titre de la connaissance de la relation d'affaires :

Le montant de la nature des opérations envisagées

La provenance des fonds

La justification économique déclarée par le client […] »

Joindre impérativement une photocopie de la carte d'identité ou du justificatif d'identité

Date du versement : ……. Montant du versement : …….

Civilité : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : ……. Prénom : ……. Nom de Jeune fille : ……...

Profession : …… Nationalité : …….

Origine des fonds	Montant (€)
Retraits provenant de placements (livrets, actions…)	
Vente immobilière (maison, terrain…)	
Succession ou donation	
Revenus professionnels (rémunération, prime, dividende)	
Cession d'actifs professionnels (véhicules, œuvres d'arts…)	
Autres :	
TOTAL	

Objectif du versement

□ Acquérir un actif de la procédure □ Acquitter une dette de la procédure □ Remboursement mon passif dans la procédure □ Autre	□ Participer au règlement du passif de : ……. Lien de parenté : …….. Motif : …….

- **Je certifie sur l'honneur que les sommes qui sont ou seront versées pour les raisons exposées ci-dessus n'ont pas d'origine délictueuse** au sens de la réglementation relative au blanchiment des capitaux (Code Monétaire et Financier, articles L 561-1 et suivants)

- **Je déclare être pleinement informé(e) que la SELARL MONTRAVERS YANG TING a des obligations légales et règlementaires de déclaration de soupçons de blanchiment à Tracfin.**

- **Je certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur la présente « déclaration d'origine des fonds » sont exacts et conformes à la réalité**

Fait à …….. **Le …../……/……** **Signature :** **…….**

DocuSign Envelope ID: D1933C1D-9491-40C1-A6A8-274FAEF3D465

AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU BAIL COMMERCIAL DU 25 FEVRIER 2013

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

*dénommée ci-après "**LE BAILLEUR**"*

D'UNE PART,

ET

*dénommée ci-après "**LE PRENEUR**"*

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous-seing privé en date du 30 novembre 1980, aux droits de laquelle est venue . a fait bail et donné à loyer à la société , aux droits de laquelle est , des locaux commerciaux à usage exclusif de boutique dépendant de l'immeuble sis 170-172 avenue Ledru Rollin à Paris 11ème et se composant comme suit :

- Lot 01-0005 : un local composé d'une boutique, avec une petite chambre froide, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble susvisé, le tout pour une surface d'environ 54 m².

Le bail a été conclu, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1er avril 1981.

Ce bail s'est ensuite poursuivi par tacite reconduction.

Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2003, le bail a été renouvelé à effet du 1er juillet 2000 pour se terminer le 30 juin 2009.

DocuSign Envelope ID: D1933C1D-9491-40C1-A6A8-274FAEF3D465

Par acte sous seing privé en date 25 février 2013, le bail a de nouveau été renouvelé pour une durée de neuf années à effet du 1er avril 2011 et pour finir le 31 mars 2020.

Ce bail s'est depuis poursuivi par tacite reconduction.

Suivant exploit d'huissier en date du 29 mars 2024, le Bailleur a notifié au Preneur une offre de renouvellement de son bail à compter du **1er octobre 2024.**

En l'état, les parties se sont rapprochées et sont convenues du renouvellement du bail aux conditions ci-après :

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT DONC CONVENUES DE CE QUI SUIT :

***Article 1* : Date de prise d'effet et durée**

Le renouvellement de bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commencera à courir le **1er octobre 2024** pour finir le **30 septembre 2033.**

Toutefois, le Preneur aura la faculté de dénoncer le bail à l'expiration de chaque période triennale, en signifiant son congé au Bailleur au moins six mois à l'avance, par acte extra-judiciaire.

***Article 2* : Loyer et modalités de paiement**

A compter de la prise d'effet du présent renouvellement, les parties conviennent de fixer le loyer annuel en principal à la somme de **SEIZE MILLE SIX QUATRE VINGT QUATRE EUROS (16.684,00 €) Hors Taxes, Hors Charges**.

Il n'est rien modifié aux modalités de paiement du loyer payable trimestriellement d'avance ; il est exigible au premier jour de chaque terme civil.

***Article 3* : Révision conventionnelle du loyer – Indexation**

Le réajustement du loyer se fera selon la révision légale triennale et ce, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les indices à prendre en considération seront ceux du trimestre précédent la dernière fixation de loyer et du trimestre précédant la révision.

L'indice de base est celui du **1er trimestre de l'année 2025** à paraitre.

***Article 4* : Provision sur charges**

Pour l'année en cours et à compter de la date de prise d'effet du bail renouvelé, la provision annuelle est fixée à **TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375 €)** payable trimestriellement d'avance, en même temps et sous les mêmes sanctions que le loyer.

De convention expresse, il est convenu que le montant des provisions évoluera, au-delà de l'année en cours, selon les modalités figurant aux conditions générales du bail renouvelé.

Les parties s'obligent à se concerter en vue d'optimiser les performances environnementales de l'immeuble et de satisfaire aux préconisations des lois Grenelle I et Grenelle II, relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

En particulier, elles s'obligent à communiquer à l'autre partie, les données en leur possession relatives aux consommations énergétiques des parties communes et/ou privatives des locaux loués.

***Article 5* : Dépôt de garantie**

DocuSign Envelope ID: D1933C1D-9491-40C1-A6A8-274FAEF3D465

A ce jour, le bailleur reconnaît avoir, dans ses comptes, la somme de **SIX MILLE DEUX CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES (6.236,96 €)** au titre du dépôt de garantie du bail expiré. Le Bailleur procèdera au réajustement du dépôt de garantie afin qu'il corresponde à trois mois de loyer hors taxes, hors charges.

Ce dépôt de garantie sera réévalué à chaque indexation, révision, augmentation judiciaire ou conventionnelle du loyer, afin de toujours correspondre à trois mois de loyer.

Article 6* : *Diagnostic de Performance Energétique (DPE)

En application de l'article L.134-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, un Diagnostic de Performance Energétique prévu par l'article L.134-1 est joint au présent avenant.

Article 7* : *Amiante

La fiche récapitulative du « dossier technique amiante » établie à l'initiative du Bailleur conformément aux lois et règlements en vigueur est jointe en annexe du présent renouvellement.

Article 8* : *Etats des Risques et Pollutions (ERP)

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bailleur transmet au preneur en annexe l'Etat des Risques et Pollutions.

Article 9* : *Frais de rédaction d'acte

Au titre des frais de rédaction des présentes, le Preneur verse, au jour de la signature des présentes, la somme de **SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SEPT CENTIMES (666.67 €) HT**, soit **HUIT CENTS EUROS (800 €) TTC**

Article 10* : *Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- le Bailleur :

- le Preneur :

Article 11* : *Autres Dispositions

Il n'est rien modifié aux autres clauses et conditions du bail ci-dessus rappelé.

Pièces annexes :

- Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
- Etats des Risques et Pollutions (ERP)
- Fiche récapitulative amiante
- Etat récapitulatif des travaux réalisés au cours des trois dernières années
- Etat prévisionnel des travaux envisagés au cours des trois prochaines années
- Budget prévisionnel

DocuSign Envelope ID: D1933C1D-9491-40C1-A6A8-274FAEF3D465

- Inventaire des charges locatives avec sa grille de répartition

LE BAILLEUR *LE PRENEUR*